



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2025-02-18

Arrêté fixant l'autorisation de stationnement dans la commune de Mesnils-sur-Iton, commune déléguée de Condé sur Iton

Le Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment l'article L 3121 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans l'Eure,

Vu l'arrêté n° 2024-11-03 en date du 7 novembre 2024 fixant le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Mesnils-sur-Iton, commune historique de Damville et commune déléguée de Condé sur Iton

Vu l'arrêté n° 2024-11-04 en date du 7 novembre 2024 fixant le retrait d'autorisation de stationnement à M. DAUBOIN sur la commune de Mesnils-sur-Iton, commune déléguée de Condé sur Iton

Vu l'arrêté n° 2024-11-05 en date du 7 novembre 2024 fixant l'autorisation de stationnement dans la commune de Mesnils-sur-Iton, commune déléguée de Condé sur Iton à ALIZE TAXI

Vu la demande en date du 4 février 2025 de la Société ALIZE TAXI pour la demande de la deuxième autorisation de taxi

Vu l'arrêté n° 2025-02-17 en date du 13 février 2025 fixant l'autorisation de stationnement dans la commune de Mesnils-sur-Iton, commune déléguée de Condé sur Iton pour le véhicule immatriculé HB-236-NM

Considérant qu'il convient de modifier la date de prise d'effet à la demande d'ALIZE TAXI

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxis est délivrée à la société ALIZE TAXI, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 € dont le siège est à Pullay (27130) 2 Impasse des Bouvreuils identifiée au SIREN sous le numéro 813726726 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX

Article 2 : L'autorisation prend effet à compter du 27 janvier 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 janvier 2030. Le stationnement pour le taxi immatriculé est autorisé par la société ALIZE TAXI :

➤ HB-236-NM FORD KUGA

Article 3 : Madame Le Maire de Mesnils-sur-Iton est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ALIZE TAXI et adressé à la préfecture

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 20 Février 2025

Le Maire, Madame Colette BONNARD